REPUBLIQUE FRANCAISE
***
Département de la Moselle
Arrondissement de METZ-CAMPAGNE
***
Centre Communal d'Action Sociale
VILLE DE MARLY

MARLY, le 21 mars 2025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SEANCE DU 20 MARS 2025
Sous la Présidence de
Thierry HORY
Président du C.C.A.S.
Maire de la Ville de Marly

Nombre de membres en exercice	: 11	Etaient présents :	MM. HORY, LEFEBVRE
Nombre de membres présents	: 07		Mmes HANSE, HETHENER, FONTAN
Nombre de suffrages exprimés	: 10		JACOB-VARLET, MOREAU
Nombre de membres absents	: 04	Absents excusés	Mme FRANCFORT (délégation à Mme HETHENER)
Absent ayant donné procuration	: 03		Mme KUNTZ (délégation à M. HORY)
			Mme NOEL (délégation à Mme JACOB-VARLET)
			M. MOREL

Les convocations à cette séance ont été envoyées le 7 mars 2025

X – Adhésion à la convention de participation pour les missions facultatives de la prévention des risques professionnels mises en place par le Centre de Gestion de la Moselle

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle propose un ensemble de missions permettant de soutenir le C.C.A.S dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels dans le but d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette mission peut consister, notamment en :

- Un accompagnement à l'élaboration du document unique
- Un accompagnement pour une démarche de prévention des risques psychosociaux
- Un diagnostic de conformité réglementaire des documents, affichages et formations
- Un accompagnement des projets de prévention subventionnables par le FNP
- La mise à disposition d'un dispositif de signalement des actes violents, sexistes et discriminants
- L'organisation de réunions thématiques de sensibilisation et d'information des personnels.

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

VU la quatrième partie du code du travail relatif à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 portant sur les principes généraux de prévention,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 créant les missions facultatives de prévention des risques professionnels et fixant les modalités d'intervention de la présente convention,

CONSIDÉRANT que l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, impose aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

L'article 3 du même décret impose aux employeurs publics l'application des livres I à V de la quatrième partie du code du travail ainsi que les décrets pris pour leur application, et l'article L 717-9 du code rural et de la pêche maritime.

VU l'avis du Comité Social Territorial du 17 février 2025,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- **d'ADHERER** à la convention de participation pour les missions facultatives de la prévention des risques professionnels par le Centre de Gestion de la Moselle.

  Le Centre de Gestion de la Moselle assurera les missions permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2025.

- **de PREVOIR et d'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.

- **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion régissant les missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Moselle.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 21 mars 2025.
Pour extrait conforme, Marly, le 21 mars 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Centre Communal d'Action Sociale
VILLE DE MARLY

Pour le Président du C.C.A.S
La Vice-Présidente,

Odile JACOB – VARLET
Maire – Adjoint de la Ville de Marly
Déléguée aux Affaires Sociales

Accusé de réception en préfecture
057-265703009-20250320-10-2025-DE
Date de télétransmission : 21/03/2025
Date de réception préfecture : 21/03/2025